

ARRETE DU PRESIDENT N° 47-2025

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DE DIFFERENTES RUES DE CONCORDIA ET DE MARIGOT LE LUNDI 10 NOVEMBRE
2025 A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE L'ARMISTICE DE 1918**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- **CONSIDERANT**, l'organisation de la cérémonie de l'armistice de 1918,
- **CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Police Territoriale ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cet événement afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de l'armistice de 1918, il est porté autorisation de fermeture temporaire à la circulation et au stationnement des rues suivantes, le lundi 10 novembre 2025 :

- Rue de Spring, de l'intersection rue de Spring/ rue Léopold Mingau à l'intersection rue de Spring/rue Frédérick Arrondell de 08h00 à 12h00.
- Rue de l'hôtel de ville, de l'intersection rue de l'hôtel de ville/rue de la mairie à l'intersection rue de l'hôtel de ville/rue du Général De Gaulle, de 10h00 à 15h00.
- Rue du Palais de Justice, de l'intersection rue du Palais de Justice/ rue du Général De Gaulle à l'intersection rue du Palais de Justice/ rue Victor Maurasse, de 10h00 à 15h00.
- Rue Victor Maurasse, de l'intersection rue Victor Maurasse/rue du Palais de Justice à l'intersection Rue Victor Maurasse/ rue Félix Éboué, de 10h00 à 15h00.
- La ruelle appelée "rue du forum Caraïbes" sera fermée à la circulation et au stationnement aux mêmes horaires et à la même date.

ARTICLE 2 : Une présence physique devra être maintenue par la Police Territoriale durant toute la durée de l'événement,

Le barriérage nécessaire au bon déroulé de l'épreuve devra être déposé sur le site de l'épreuve après coordination entre la Police Territoriale et la Direction des Services Techniques

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code de la Route, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis. Leur véhicule sera potentiellement retiré de la voie publique et parquée sur une zone publique non surveillée.

ARTICLE 4 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté. La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.T.I.S., à la Direction des Services Techniques et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 novembre 2025

Le Président,

Louis MUSSINGTON

